

Accord professionnel
BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

AVENANT N° 61 DU 13 JUIN 2019
À L'ACCORD DU 31 JUILLET 1968 RELATIF AU RÉGIME NATIONAL DE PRÉVOYANCE
NOR : ASET1951214M

Entre :
FNTP ;
CNATPP,

D'une part, et
BATIMAT-TP CFTC ;
FG FO construction ;
FNCB CFDT,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I^{ER}

À compter du 1^{er} juillet 2019, dans l'article 11.1 de l'accord susvisé, le texte commençant par « soit d'une valeur en point unitaire » et s'achevant par « au cours de l'année précédente » est remplacé par :

« soit d'une valeur en point unitaire, désignée par le symbole SR (salaire de référence). La valeur du SR est fixée à 5,80 € au 1^{er} juillet 2019 (5,70 € au 1^{er} juillet 2018). Cette valeur est revalorisée, chaque année au 1^{er} juillet, proportionnellement à l'évolution du salaire moyen annuel des ouvriers du bâtiment et des travaux publics au cours de l'année précédente ».

CHAPITRE II

Le texte du présent avenant sera déposé en nombre d'exemplaires suffisants à la direction générale du travail et au secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes de Paris conformément aux dispositions des articles D. 2231-2 et D. 2231-3 du code du travail.

CHAPITRE III

Les parties signataires demanderont l'extension du présent avenant dans les conditions prévues aux articles L. 2261-19 et suivants du code du travail.

Fait à Paris, le 13 juin 2019.

(Suivent les signatures.)